



Le Plan d'intervention et de viabilité hivernale 2025-2026 du réseau routier départemental



Comme chaque année, le Département de la Haute-Vienne mobilise ses moyens matériels et humains pour assurer, en cas de chutes de neige ou de verglas, la meilleure circulation possible sur les 4 000 kilomètres du réseau routier départemental.

Contact presse : Mégane Lépine, 05 44 00 12 41

Ce dossier de presse est consultable et téléchargeable sur le site internet haute-vienne.fr - rubrique « Presse ».

Le traitement des routes départementales en cas d'intempéries hivernales

Entre le 1^{er} décembre 2025 et le 2 mars 2026, le Département de la Haute-Vienne mobilise ses équipes pour mettre en place le plan d'intervention et de viabilité hivernale 2025-2026.

L'objectif, en cas de neige ou de verglas, est de permettre aux usagers de la route de rejoindre un itinéraire praticable en moins de 10 kilomètres.

> Des routes déneigées et déverglacées par ordre de priorité

Le réseau routier départemental compte 4 000 kilomètres de voies. En cas d'intempéries hivernales, le Conseil départemental, a choisi afin de rationaliser son intervention, de classer ces voies en deux catégories : un réseau principal et un réseau secondaire, impliquant trois niveaux d'intervention.



Classée en catégorie 1, la quasi-totalité des 1 500 kilomètres de routes considérées comme principales pour un maillage cohérent du territoire est traitée prioritairement. Il s'agit des grands axes économiques en direction de Limoges et du réseau primaire de désenclavement, qui irrigue le territoire et relie les bourgs les plus importants. Cette catégorie fait elle-même l'objet d'un découpage en

priorité 1 et 2, correspondant à l'ordre de traitement par les antennes techniques des maisons du département (cf. carte page 4).

Aucun point du département ne se trouve à plus de 10 kilomètres d'une route de ce réseau principal ou d'une route nationale.

Classé en catégorie 2, le reste du réseau est dégagé à son tour, dès que des moyens peuvent y être affectés.

L'expérience montre que, hors situation exceptionnelle, **l'ensemble du réseau peut être praticable 48 heures après l'arrêt d'une chute de neige.**

> Les traitements

En début de campagne **les services départementaux disposent d'un stock d'environ 4 000 tonnes de sel.**

Toutefois, si le sel est efficace contre la neige et le verglas, son utilisation abusive dégrade les routes, pollue l'environnement et corrode puissamment les carrosseries des automobiles.

En cas de grand froid, le sel n'agit plus et peut même parfois favoriser l'apparition du verglas en retenant l'humidité.

Dès que les températures baissent en dessous de - 8 à - 10° ou que la couche de glace est trop épaisse, on procède donc à un sablage.

En cas de chute de neige, les interventions curatives sont privilégiées, et les pré-salages sont réduits au minimum.



C'est la consistance de la neige qui détermine le type d'intervention :

- ⇒ la neige est poudreuse : on racle sans saler;
- ⇒ la neige est humide et se compacte sous les roues des véhicules : salage après raclage;
- ⇒ la neige est mouillée et de l'eau se libère sous la pression des pneus : raclage sans salage.

> Un objectif de moyens

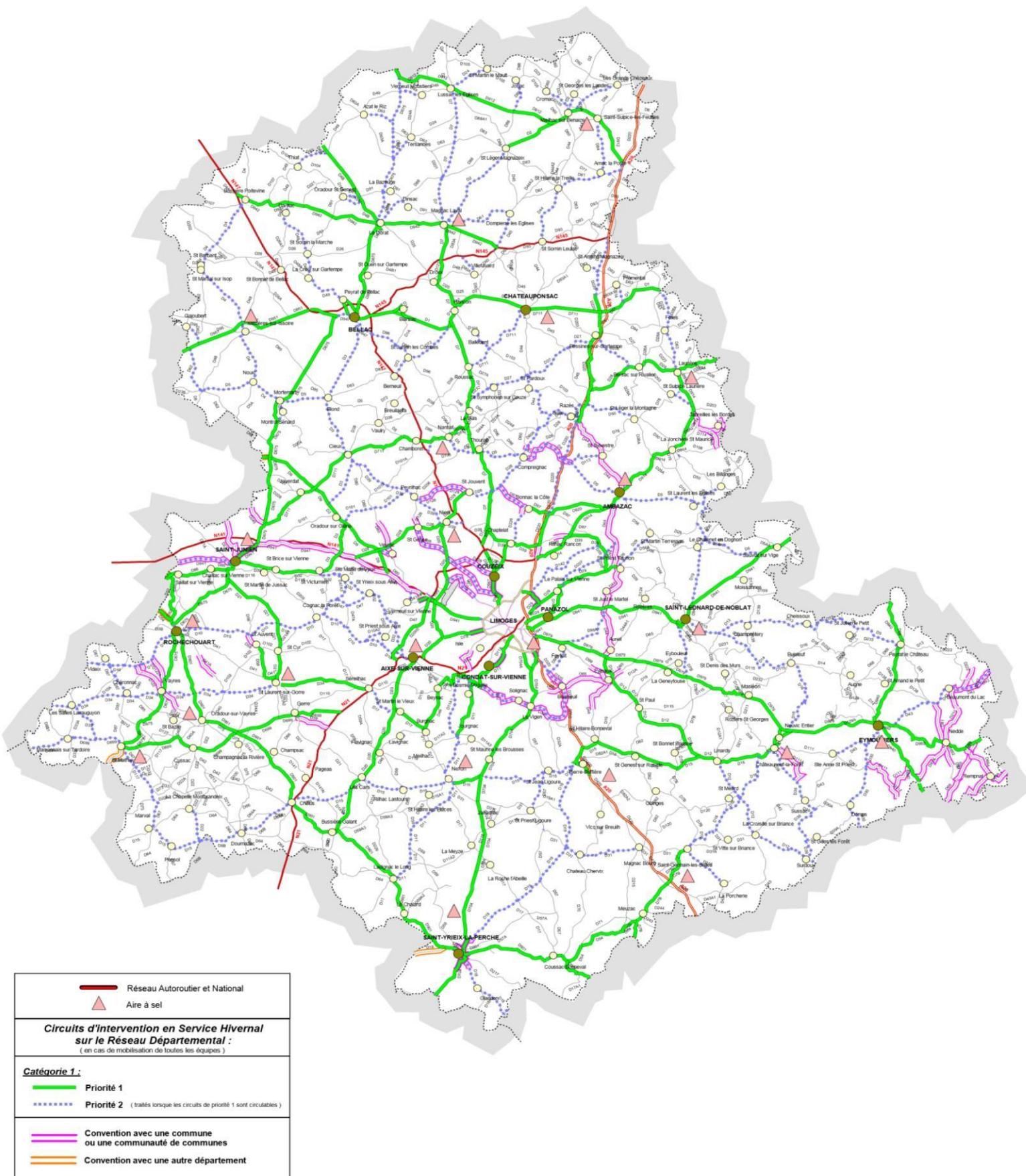
L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, **le plan d'intervention a pour vocation de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens du Département, dimensionnés pour faire face à des intempéries courantes**. Le retour et le maintien des routes à des conditions de circulation acceptables ne garantissent pas l'absence de gêne pour les usagers.

D'autre part, sauf cas très exceptionnel, les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques. Des périodes de perturbation sont donc prévisibles avant ces interventions, l'objectif étant de minimiser les conséquences des intempéries sur les perturbations du trafic.

Les usagers sont invités à la prudence. Ils se doivent d'adapter leur comportement à l'état de la route ; en particulier réduire leur vitesse, anticiper leurs déplacements et vérifier l'état de leur véhicule avant de partir et, le cas échéant, adapter l'équipement du véhicule.

Durant toute la période d'application du PIVH, des panneaux de signalisation sont positionnés par les services du Département sur les zones présentant des risques particuliers (verglas fréquent...) pour alerter les automobilistes.

> La cartographie des interventions



Des moyens d'intervention adaptés

Le dispositif vise à mobiliser rapidement des moyens efficaces dans les Maisons du Département sur l'ensemble du territoire.

> D'importants moyens humains mobilisés

Plus de 200 agents sont susceptibles d'intervenir pour le service hivernal, selon plusieurs niveaux de mobilisation adaptés aux conditions météo.

- **Situation normale : 8 patrouilleurs et 18 agents d'exploitation, permettant l'intervention de 9 unités** (camion-saleuse-lame, dont une est spécifiquement dédiée à la RD 941 ouest, la RD 2000 et la RD 947) **sont placés en astreinte permanente** pendant une semaine complète pour répondre aux besoins d'intervention en dehors des heures de service et réaliser des opérations ponctuelles de service hivernal. **Les patrouilleurs**, disposant d'un véhicule de service avec thermomètre, téléphone portable et équipés de signalisation lumineuse et rétro-réfléchissante sont **habilités à déclencher les interventions, chacun dans leur secteur, dès 4h30 du matin.**
- **Situation dégradée, en cas d'évènement météorologique annoncé** : 32 agents supplémentaires pourront être placés en astreinte. Ce qui représente 4 patrouilleurs et 28 agents d'exploitation supplémentaires, soit 14 unités de traitement.
- **Situation exceptionnelle, en cas d'évènement exceptionnel** : la mobilisation de 14 agents supplémentaires permettant la mise en route de 7 autres unités de renfort sera engagée.

Puis à partir de 8 heures et en jours ouvrés, l'ensemble des agents disponibles peut être affecté aux tâches nécessaires.

Le garage départemental dispose d'une équipe de mécaniciens en astreinte hivernale en vue de la maintenance des matériels et pour remédier aux pannes éventuelles ou mettre à disposition des véhicules de remplacement.

> Des matériels performants

Le Département dispose de **30 unités complètes** comprenant camion, saleuse et lame, capables de traiter chacune 30 kilomètres de voies.



Des interventions coordonnées

> Une coordination renforcée à tous les niveaux d'intervention

⇒ La coordination au cœur du dispositif départemental

Soucieux d'apporter des réponses rapides et efficaces aux usagers, le Département a mis en place un dispositif d'alerte renforcé.

Ainsi, dès qu'une alerte météo sera signalée par Météo France, **une cellule d'appui pourra être activée au Conseil départemental en complément du COD (centre opérationnel départemental) mis en place par la Préfecture afin de coordonner l'ensemble des moyens du Département** et relayer l'information à l'attention de la Préfecture, du Codis (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) et du Corg (centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie).

À noter : durant toute la période hivernale en cas de phénomènes glissants, **un bulletin d'information de synthèse de l'état des routes, réalisé chaque matin à 8h**, est adressé entre 8h30 et 8h45 aux différents médias locaux. Un second bulletin journalier est transmis entre 14h et 14h45, si besoin.

⇒ Une étroite collaboration de tous les acteurs du dispositif

Le Département, la DIR Centre-Ouest, la Communauté urbaine Limoges Métropole et plusieurs communes haut-viennoises se sont entendus pour que leurs équipes amenées à emprunter une portion de route d'un autre gestionnaire en assurent le déneigement.

Par ailleurs, une fois leurs itinéraires propres déneigés, le district de Limoges de la DIR Centre-Ouest et les Maisons du Département pourront s'accorder leur **concours respectif pour des interventions ponctuelles**. En cas d'urgence, les saleuses des deux entités pourront respectivement se réapprovisionner dans les centres de la DIR Centre-Ouest ou des Maisons du Département en fonction des besoins.

Le Département a passé des conventions avec certaines communes et la communauté urbaine Limoges Métropole pour que les services de voirie départementaux et communaux ainsi que de Limoges Métropole puissent intervenir rapidement avec leurs matériels en fonction des moyens de chacun (avec ou sans salage) : Beaumont-du-Lac, Châteauneuf la Forêt, Compreignac, Eymoutiers, Jabreilles les Bordes, Nedde, Rempnat, Saint-Junien, Saint-Yrieix la Perche, Vayres et la communauté de communes de la Vallée de la Gorre.



Des conventions ont également été conclues avec la commune d'Aixe-sur-Vienne pour l'utilisation des équipements communaux dans le cadre de la viabilité hivernale, et avec les départements limitrophes de la Charente, de la Creuse et de la Dordogne pour traiter les itinéraires présentant des routes départementales communes.